Séance Ordinaire du 25 mars 2002

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

L'an deux mil deux et le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire
M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Melle BERNARD, M. BERNADAUX, Mme BENOIT-SEIBT, Mme MICHENON, M. MULLER, M. GREVOT, Mme TERUEL.

Etaient excusés :
M. MAINARD qui donne procuration de vote à M. BERNADAUX
Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à Mme BENOIT-SEIBT
M. PARACHE qui donne procuration de vote à M. MULLER
Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Secrétaire :
Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation du résultat de l'exercice 2001
- Vote du Budget Primitif 2002
- Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2002
- Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2002
- Demandes de subventions au Conseil Général - Investissements 2002/2003
- Acceptation d'indemnités de sinistre
- Machine anti-tags - Facturation des interventions
- Approbation des règlements intérieurs de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Installations classées : enquête publique
- Convention avec l'association Jeunes et Cité

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

32-2002	20 févr 2002	D.I.A. 6 rue de la Sapinière
33-2002	20 févr 2002	D.I.A. 73 rue Georges Clémenceau
34-2002	20 févr 2002	D.I.A. 55 rue Georges Clémenceau
38-2002	01 mars 2002	D.I.A. 14 rue Martial Mourot
39-2002	01 mars 2002	D.I.A. 17 rue de la Mutualité
40-2002	01 mars 2002	D.I.A. 11 rue du Val Thiébaut
41-2002	01 mars 2002	D.I.A. 10 rue de Versigny
42-2002	01 mars 2002	D.I.A. 22 A boulevard de Baudricourt
44-2002	06 mars 2002	D.I.A. 29 rue Baron Buquet
45-2002	06 mars 2002	D.I.A. 11 rue de la Croix Mitta
47-2002	12 mars 2002	D.I.A. 93 rue des Haillottes

- les autres décisions

Séance Ordinaire du 25 mars 2002

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

35-2002	20 févr 2002	Classe de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes au Centre de BOMBANNES (Gironde) du 21 au 27 avril 2002 - Détermination de la participation familiale
36-2002	20 févr 2002	Classe de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes du 21 au 27 avril 2002 - Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour l'organisation du séjour
37-2002	20 févr 2002	Passation d'un contrat assistance voyage pour le séjour de classes de neige du 04 au 20 mars 2002 à BERNEX (Haute-Savoie)
43-2002	01 mars 2002	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal
46-2002	12 mars 2002	Contrat d'entretien du copieur PANASONIC WORKIO DP 2500 et accessoires du Centre socio-culturel « Les Ecraignes »
48-2002	13 mars 2002	Passation d'un contrat de création du site Internet de la ville avec la société LORASI
49-2002	15 mars 2002	Réception et traitement des déchets en centre de transfert - Avenant n°3 au contrat du 1er juin 1999

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** Melle BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation du résultat de l'exercice 2001

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

- L'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 41), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.
- Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :
- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation de l'exercice 2001.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 9 abstentions), **autorise** la reprise anticipée des résultats et la précision d'affectation de l'exercice 2001 conformément à l'exposé du rapporteur et selon le tableau ci-annexé.

3. Vote du Budget Primitif 2002

Le budget primitif 2002 retrace par grandes masses les évolutions proposées au débat d'orientations budgétaires.
Les évaluations du débat d'orientations budgétaires et leurs justifications demeurent valables, elles ont été légèrement affinées ou ajustées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - EN DEPENSES, on constate que :

➢ les ***charges à caractère général*** *(chapitre 011)* ont été fixées à **2 899 422 €** en progression de 2,38 % par rapport au budget 2001 et de 8,23 % par rapport au réalisé de l'exercice précédent.
Il convient de noter :

• une augmentation du poste ***"contrats et prestations de services"*** *(article 611)* : les crédits prévus sont majorés de 47,45 % par rapport au budget 2001 pour permettre la création d'un site Internet de la Ville ;

• une augmentation du poste ***"locations immobilières"*** *(article 6132)* : les crédits prévus sont majorés de 4,70 % par rapport au budget 2001 et de 9,10 % par rapport au réalisé 2001 pour prise en compte d'un loyer sur six mois de l'immeuble rue Maurice André pour extension de la Mairie ;

• une augmentation du poste ***"catalogues et imprimés"*** *(article 6236)* : les crédit prévus sont majorés pour prise en compte des frais d'impression du bulletin municipal ;

• une augmentation du poste ***"études et recherches"*** *(article 617)* : les crédit prévus sont majorés pour faire face à la dépense liée à l'étude pré-diagnostic de l'ensemble des chaufferies des bâtiments communaux (13 675 €), étude subventionnée à hauteur de 40 % ;

• une inscription nouvelle ***"versement à des organismes de formation"*** *(article 6184)* pour la formation des agents sur les nouveaux logiciels gestion financière, gestion des rémunérations et gestion des ressources humaines ;

• le maintien de l'effort d'entretien des bâtiments communaux engagé depuis trois ans (330 814 € sur les articles 61522 et 6283) notamment dans les écoles et les foyers de personnes âgées.

➢ les ***charges de personnel*** *(chapitre 012)* progressent de 5,00 % par rapport au budget 2001 et de 5,14 % par rapport au réalisé 2001. Le montant prévu à hauteur de **5 575 071 €** intégre en particulier :

• la progression mécanique des rémunérations issue du glissement vieillesse technicité (G.V.T.) et de l'application des accords salariaux de la Fonction Publique ;

• les créations d'emploi :

- trois emplois-jeunes,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture,
- un emploi d'éducatrice de jeunes enfants,
- un emploi d'agent technique qualifié,
- un emploi de collaborateur de cabinet.

➢ les ***autres charges de gestion courante*** *(chapitre 65)* progressent de 3,40 % par rapport au budget 2001 et de 17,99 % par rapport au réalisé 2001 car elles incluent :

• les indemnités de la nouvelle équipe municipale sur douze mois (neuf mois en 2001 et le 1er trimestre 2001 sur des bases différentes) ;
• l'effort de formation en direction des élus ;
• l'augmentation du montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui passe de 121 959 € en 2001 à 133 344 € cette année ;
• la progression sensible des subventions aux associations (492 750 € contre 480 077 € l'an dernier) ;
• la réinscription du fonds de concours à verser à la Communauté Urbaine du Grand Nancy (C.U.G.N.) pour les aménagements qualitatifs réalisés rue Charles Oudille à hauteur de 109 763 €.

➢ les ***charges financières*** *(chapitre 66)* représentent le remboursement des intérêts de la dette qui diminuent de 104 815 € en charge directe ; conséquence du vieillissement de la dette communale. Ces prévisions budgétaires ne tiennent cependant pas compte des intérêts à devoir sur les nouveaux emprunts, qui seront mobilisés en cours d'exercice et dont la charge devra être intégrée par décision modificative.

Par ailleurs la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) fait évoluer ce poste de 63 460 € de dépenses d'ordre, supplémentaires, compensées par une recette d'ordre équivalente.

➢ les ***charges exceptionnelles*** *(chapitre 67)* incluent :

➢ le ***compte 022*** fait ressortir **76 225 €** de ***dépenses imprévues***. La marge de manœuvre disponible pour les décisions modificatives en cours d'exercice n'est pas importante, ce qui imposera un **suivi et un respect rigoureux des crédits votés** au présent budget primitif.

➢ les ***amortissements et provisions*** *(chapitre 68)*, à hauteur de **285 805 €**. Cette dépense d'ordre correspond à la masse des biens à amortir et concourt à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Au total, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2002 sont proposées à hauteur de **10 653 590 €**, en progression de 2,69 % par rapport au budget 2001 et de 10,08 % sur le réalisé de l'exercice précédent.

B - EN RECETTES :

➢ les ***produits des services*** *(chapitre 70)* sont prévus au montant de **714 330 €**. En dehors des recettes de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) pour l'entretien de la salle Chepfer inscrites pour deux années (2001 et 2002), elles sont pratiquement stables.

La stabilité du tarif des services incline à une certaine prudence pour ces recettes.

➢ les ***impôts et taxes*** *(chapitre 73)* s'élève à **5 804 900 €** en progression de 2,76 % par rapport au budget de l'exercice précédent et de 1,75 % sur le réalisé 2001.

Le calcul a été effectué sur la base d'une évolution des taux de 3,9 % pour la fiscalité directe. Cette recette est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2002.

• la ***"dotation de compensation"*** *(article 7321)* d'un montant reconduit de 2 715 574 € provient de la C.U.G.N. en compensation de la perte sèche de produit fiscal et de compensation de la taxe professionnelle ;

• la ***"dotation de solidarité"*** *(article 7322)*, redistribue 50 % de l'accroissement du produit de taxe professionnelle perçu par la C.U.G.N. selon des critères de potentiel fiscal et d'évolution des bases communales de taxe professionnelle. Celle-ci a été reconduite sur les bases de 2001 (40 094 €) sur treize mois (décembre 2001).

La Ville recouvre en outre les compensations impôts ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) antérieurement perçues par la C.U.G.N. sur le territoire communal, soit un montant de l'ordre de 187 434 €.
Au total, le système T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique) resterait neutre budgétairement pour la Commune en 2002.

• les ***"droits de mutations immobiliers"*** *(article 7381)* sont estimés à hauteur de 243 918 € (315 692 € au réalisé 2001) ; ne tient pas compte de la relance affichée du marché, tant en nombre de transactions qu'en terme de montant de celles-ci.

➢ les ***dotations et participations*** *(chapitre 74)* s'inscrivent au montant de **3 166 974 €**, soit une diminution de 3,69 % par rapport au budget précédent et de 0,45 % sur le réalisé 2001.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est encore gelée cette année à 2 022 221 € du fait de la perte de population enregistrée à l'occasion du recensement général de la population en 1999.

➢ les ***autres produits de gestion courante*** *(chapitre 75)* enregistrent les revenus des locations d'immeubles communaux (logements, locaux professionnels, appartements des foyers de personnes âgées). Ce poste de recettes restera stable par rapport à l'exercice précédent.

➢ les ***produits exceptionnels*** *(chapitre 77)* et ***transferts de charges*** *(chapitre 79)* concernent surtout les opérations d'ordre.

➢ l'***atténuation de charges*** *(chapitre 013)* comprend les subventions d'Etat pour les emplois communaux aidés (emplois-jeunes, contrat emploi consolidé) ainsi que les indemnités d'assurance en matière de risques statutaires du personnel. Une légère progression de ce poste de recettes, liée à la création des postes d'emplois-jeunes, est envisagée.

➢ l'***excédent antérieur reporté*** est nul cette année, du fait de l'affectation intégrale du résultat 2001 en réserve d'investissement 2002, soit 935 181,79 €.

Au total, les recettes de fonctionnement – en équilibre par rapport aux dépenses – s'élèvent à **10 653 590 €** en régression de 2,25 % par rapport au budget 2001 et en augmentation de 0,70 % par rapport au réalisé 2001.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES :

Le total des investissements inscrits en 2002 s'élève à **1 535 370,65 €** (10 071 371,25 F) dont 237 339,65 € de crédits 2001 reportés comprenant entre autres :

- le report des contrats de maîtrise d'œuvre pour 83 466 €
- le solde des travaux d'aménagement du bâtiment sis 4, rue Saint-Fiacre pour 25 614 €
- diverses acquisitions de matériels mobilier pour 24 170 €

- la réfection du mur du cimetière pour 19 513 €
- l'équipement en portes à la crèche familiale municipale sis rue de la Carrière pour 16 190 €
- la mise à jour des licences Microsoft pour 21 870 €.

Les investissements nouveaux proposés par les différentes commissions municipales atteignent **1 298 031 €** et sont répartis :

- en ***immobilisations incorporelles*** *(chapitre 20)* pour 55 216 € ;
- en ***immobilisations corporelles*** *(chapitre 21)* ou acquisitions pour 361 502 € ;
- en ***immobilisations en cours*** *(chapitre 23)* ou travaux qui s'élèvent à 881 313 €.

Les ***dépenses financières*** *(chapitre 16)* s'élèvent à **725 510 €**. Elles représentent principalement le remboursement du capital des emprunts pour 721 236 €, non compris comme en 2001 le remboursement sur l'encours à court terme du Crédit Long Terme Renouvelable (C.L.T.R.) conclu en 1998 auprès du Crédit Local de France (C.L.F.) – ligne 18 de l'état de la dette.

Majorée des opérations d'ordre de la section d'investissement (moins values de cession (biens réformés) : 115 694 €, Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) : 76 060 €), la section d'investissement du budget primitif 2002 s'élève en dépenses à **3 324 000,65 €**.

B - RECETTES :

Les dépenses d'investissement de l'exercice seront financées par leurs recettes traditionnelles, à savoir :

➢ l'***affectation intégrale du résultat*** de l'exercice 2001 en réserve de la section (compte 1068) soit 935 181,79 €.

➢ les ***fonds propres externes*** incluent les dotations (chapitre 10) dont le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) qui, calculé sur la base des investissements de l'année 2000, représente 46 749 €.

➢ les ***restes à réaliser :***

• **de subventions d'Etat** sur les programmes en cours ou en voie d'être soldés *(compte 1321)* d'un montant de 106 628 € :

- 24 398 € pour l'extension du centre d'affaires Georges Bizet ;
- 30 490 € pour l'extension du bâtiment du stade ;
- 43 969 € pour l'aménagement du bâtiment sis 4, rue Saint-Fiacre ;
- 7 771 € pour la rénovation de menuiserie Pagnol.

• **de subventions départementales** pour un total de 54 518 € :

- 45 972 € pour l'agrandissement de la salle de combat/musculation ;
- 8 546 € pour l'aménagement du pôle Jeunesse sis 4, rue Saint-Fiacre.

➢ les ***subventions d'Etat nouvelles*** qui peuvent être prises en compte au budget primitif pour un total de 47 623 € :

- 13 260 € de Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour le columbarium ;
- 19 119 € de D.G.E. pour la restructuration interne de l'Hôtel de Ville ;
- 7 622 € de D.G.E. pour le réaménagement des services publics de Clairlieu ;
- 7 622 € de D.G.E. pour des travaux de mise en conformité électrique dans les écoles.

➢ l'***autofinancement global de la section d'investissement*** (virement de la section de fonctionnement 373 595 €, amortissements, provisions, Intérêts Courus Non Echus de l'exercice) à hauteur de 634 887 €.

➢ l'***emprunt*** qui est prévu pour un montant de 1 284 745 € afin de financer les restes à réaliser de l'exercice précédent et les investissements nouveaux.

La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget Primitif 2002.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre, 4 abstentions), **vote** le Budget Primitif 2002.

4. Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2002

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.
Comme envisagé lors du débat d'orientation budgétaire du 14 février dernier, une augmentation de 3,90 % du taux des trois taxes doit être appliquée cette année, le produit fiscal de 2 710 384 € (17 778 954 F) en résultant, étant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2002.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2002.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix contre), **vote** les taux des trois taxes directes locales conformément à l'exposé du rapporteur et sur la base de l'état ci-joint.

5. Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2002

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions à octroyer aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'exercice 2002.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions), **vote** l'état des subventions pour l'exercice 2002 figurant au budget (pages 116 à 119).

6. Demandes de subventions au Conseil Général - Investissements 2002/2003

Dans le cadre du partenariat avec les communes, l'assemblée départementale lors de sa session de juin 2001 a décidé d'une refonte du dispositif plus adapté aux projets des communes et qui devrait les conduire à consommer plus fortement leurs enveloppes.
Pour la Ville de Villers-lès-Nancy, le montant de la dotation d'investissement communal pour le mandat 2002/2007 s'établit comme suit :

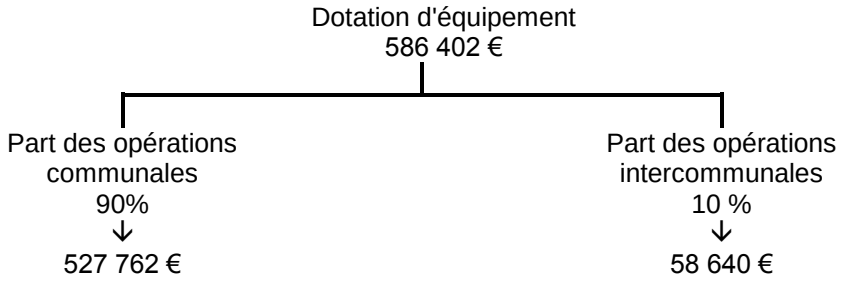

Cette dotation d'investissement est un droit de tirage global sur la durée du mandat.
Les opérations de la section d'investissement du Budget Primitif 2002 sont éligibles dans la limite de 703 680 Euros.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- de décider la réalisation des programmes d'investissement pouvant faire l'objet d'une aide départementale à hauteur de 25 %, selon le détail ci-annexé, pour un montant HT de 703 680 € ;
- d'arrêter l'échéancier des travaux ou des acquisitions comme suit : juin 2002-juin 2003 ;
- de confirmer que les projets n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant la réception d'un accusé de réception du dossier complet ;
- de solliciter du Conseil Général une subvention au titre de la dotation d'équipement ;
- de s'engager à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- de s'engager à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

7. Acceptation d'indemnités de sinistre

A - Note de frais et honoraires de l'expert judiciaire

La réglementation en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres touchant les biens ou services communaux doivent faire l'objet d'une acceptation par l'assemblée délibérante pour valoir règlement desdits sinistres et pouvoir être recouvrées par le Receveur Municipal.
Par lettre en date du 5 mars 2002, Monsieur François CHAPTAL – Assureur de la Commune – nous a fait parvenir un chèque établi par la Compagnie THEMIS (Assurance Protection Juridique) d'un montant de 643,54 € en réglement de la note de frais et d'honoraires de l'expert judiciaire Monsieur HAND dans le cadre du litige opposant la commune de Villers-lès-Nancy à la société SORETEX (destruction de la structure TOILSURBOIS).
Les crédits seront affectés au budget de l'exercice en recettes à l'article 70878 *"Remboursement de frais par d'autres redevables"* et en dépenses à l'article 6226 *"Honoraires"*.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'accepter cette indemnité ;
- d'autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal ;
- et de régler la note de l'expert judiciaire.

B - Structure TOILSURBOIS : proposition de transaction de la Compagnie d'assurance MAAF

En 1999, la mise en oeuvre par la société SORETEX d'une structure "TOILSURBOIS" pour la couverture des courts de tennis représentait un coût de :
- démontage/montage bâtiment ..... : 45 677,67 € *(299 625,88 F)*
- éclairage ..... : 7 317,55 € *(48 000,00 F)*

soit un montant T.T.C. de 52 995,22 € *(347 625,88 F)*

Le 26 décembre 1999, la tempête a détruit entièrement la structure ; cependant, la C^{ie} MAAF – assureur de la SORETEX – refusait la transaction amiable sur la base du montant investi par la commune (53 357,16 €), déclenchant une procédure judiciaire.
L'expert désigné par le Tribunal de Grande Instance de Nancy estime la reconstruction à neuf à 160 529,76 € TTC (1 053 006,20 F). Sur cette base et compte tenu des éléments contenus dans le rapport d'expertise, un tribunal pourrait fixer l'indemnité à environ 83 846,96 € (550 000,00 F). Or, la MAAF propose désormais une transaction sur la base de 81 799,81 € T.T.C. (536 571,58 F).
La réglementation comptable en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres touchant des biens ou services communaux doivent faire l'objet d'une acceptation par l'assemblée délibérante, pour valoir réglement desdits sinistres et pouvoir être recouvrées par le receveur municipal.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour une transaction avec la C^{ie} d'assurance MAAF, sur un minimum de 81 799,81 € T.T.C. (536 571,58 F). Cette indemnité sera encaissée à l'article 7911 *"Indemnités de sinistres"* du budget.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Machine anti-tags - Facturation des interventions

Par délibération du 22 octobre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention avec la ville de Laxou, pour la mise à disposition d'une machine de nettoyage des "tags" et graffitis ; la mise à disposition de la machine et du matériel représentant un coût de 72,26 € de l'heure.
Jusqu'à présent, les interventions réalisées chez les particuliers n'ont donné lieu à aucune facturation. Néanmoins, il apparaît souhaitable de demander une participation aux personnes concernées, qui pourrait se décliner de la manière suivante : 1er mètre carré gratuit et facturation à 72,26 € TTC de l'heure, pour toute surface au-delà.
Les crédits seront affectés au budget de l'exercice en recettes à l'article 70668 *"Autres prestations de service"*.
La commission des Finances du 14 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif, à compter du 1er mai 2002.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix contre), **fixe** le tarif d'intervention de la façon suivante : 1er mètre carré gratuit et facturation à 72,26 € TTC de l'heure pour toute surface au-delà.

Séance Ordinaire du 25 mars 2002

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

9. Approbation des règlements intérieurs de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie

Crèche Familiale

Depuis le 1er janvier 2002, quelques changements sont survenus dans le fonctionnement de la crèche familiale municipale :

- la nouvelle réglementation permet d'accueillir les enfants au-delà de l'âge de 3 ans,
- compte tenu de la mise en place de l'Aménagement de la Réduction du temps de Travail (ARTT) au niveau national et au plan local pour le personnel de la ville de Villers-lès-Nancy,

concernant les familles : il est nécessaire de limiter le nombre de jours de congés pendant lesquels les familles peuvent ne pas mettre leur enfant à la crèche familiale. Ce nombre de jours a été fixé à 30 jours ouvrés (soit six semaines)

concernant les assistantes maternelles municipales : afin de permettre aux assistantes maternelles de bénéficier de l'ARTT, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux journalier de calcul de leur prestation passant de 2,39 à 2,57 % du SMIC horaire.

Ces différentes mesures nous obligent à reprendre les différents règlements de la crèche familiale municipale.
Ceux-ci ont été adaptés par les services ; ils ont été soumis au Conseil d'Etablissement pour avis.
La commission Solidarité du 7 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce nouveau règlement de la crèche familiale municipale.

Halte-Garderie

Depuis le 1er janvier 2002, de nombreux changements ont affecté le fonctionnement de la halte-garderie municipale de « La Sapinière » :

- une nouvelle équipe d'encadrement composée de personnels qualifiés (deux Educatrices de Jeunes Enfants et deux auxiliaires de puériculture) a été recrutée,
- l'amplitude horaires d'ouverture de la structure a été augmentée passant de 35 h 30 à 48 h 45 par semaine :

  jusqu'au 31 décembre 2001 les horaires étaient les suivants :
  lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
  mercredi : 8 h 30 - 12 h 30
  depuis le 1er janvier 2002 les horaires sont les suivants :
  lundi, mercredi, vendredi : 7 h 45 - 12 h 30 / 13 h 30 - 18 h 30
  mardi, jeudi : 7 h 45 - 18 h 30 (ouverture entre midi avec repas possible pour cinq enfants),

- le système de paiement de la participation familiale est passé d'un règlement à l'heure à l'issue de l'accueil des enfants à l'achat de cartes prépayées de 10 heures,
- un Conseil d'Etablissement composé de représentants de la ville, du personnel et de parents a été installé en janvier. Ce conseil est consulté pour avis sur le fonctionnement de la structure.

Compte tenu de ces changements, il était nécessaire de revoir le règlement intérieur de la halte-garderie. Celui-ci a été préparé par les services ; il a été soumis au Conseil d'Etablissement pour avis.
La commission Solidarité du 7 mars 2002 a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce nouveau règlement intérieur de la halte-garderie « La Sapinière ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 non-participations au vote, 5 abstentions), **approuve** le contenu des nouveaux règlements intérieurs de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie.

10. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire a retiré le point de l'ordre du jour.

11. Installations classées : enquête publique

L'INPL (Institut National Polytechnique de Lorraine) a sollicité l'autorisation de mettre en service un four polyvalent d'élaboration d'alliages et de traitements thermiques à l'Ecole Supérieure des Mines de Nancy, parc de Saurupt.
Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative aux installations classées et doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, dans les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation projetée.
La commission Cadre de vie - Environnement du 11 mars 2002 a émis un avis favorable.
Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet d'installation classée, dès l'ouverture de l'enquête publique, dans un délai maximum de 45 jours, soit avant le 25 avril 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), **donne** un avis favorable au projet d'installation d'un four polyvalent d'élaboration d'alliages et de traitements thermiques à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, Parc de Saurupt.

12. Convention avec l'association Jeunes et Cité

Rappel des dispositions antérieures

Par délibération en date du 30 septembre 1996, le Conseil Municipal de la ville de VILLERS-LES-NANCY a autorisé le Maire à signer une convention de développement des actions d'animation.

Par décision n° 500 en date du 7 avril 1997, la convention de prestation de service a été conclue avec l'association Jeunes et Cité sise 78 boulevard Foch à 54526 LAXOU CEDEX, avec effet au 1er janvier 1997 pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour des périodes de même durée, moyennant un prix forfaitaire de 480.000 F/an.

Par avenant du 15 février 2000, approuvé par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 février 2000, la rémunération du co-contractant a été ramenée à 410.000 F/an et 3 agents sous statut emplois-jeunes ont été mis à disposition pour mener à bien la mission d'animation.

Par avenant du 16 janvier 2001, approuvé par décision n° 14-2001, le montant de cette rémunération a été fixé à 118.750 F pour la période du 1er janvier au 31 mars 2001 dans l'attente de la conclusion d'un marché négocié pour la prestation d'animation socio-éducative culturelle et sportive pour l'année 2001.

Suite à la procédure de mise en concurrence et à l'attribution du marché le 20 avril 2001 à l'association Jeunes et Cité, la convention a été résiliée à la date du 1er mai 2001, date de prise d'effet du marché (décision n°54-2001).

Année 2002

Par décision n° 191-2001, une nouvelle convention relative à la prestation d'animation socio-éducative sur VILLERS-LES-NANCY a été conclue pour une période de 3 mois jusqu'au 31 mars 2002 prévoyant le versement d'une somme de 20.365,66 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Jeunes et Cité du 1er avril 2002 au 31 décembre 2002 avec le versement d'une somme de 60.334 € pour le financement du poste de chef de service éducatif et le coût de fonctionnement des activités, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2002.

Un groupe de travail est chargé d'étudier les moyens à mettre en oeuvre à l'issue de cette période et pour les années à venir pour la jeunesse.

S'il est décidé de poursuivre un partenariat avec l'association Jeunes et Cité, une convention sera signée pour une durée de 4 ans conformément à la circulaire du 1er février 1988 du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Jeunes et Cité qui prendra effet au 1er avril 2002 jusqu'au 31 décembre 2002 prévoyant notamment le versement d'une somme de 60.334 € pour le financement du poste de chef de service éducatif et le coût de fonctionnement des activités.

****

ANNEXES AUX DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2002

****

TABLEAU DES SIGNATURES